



PREFET des DEUX-SEVRES

PREFET de la VENDEE

Direction départementale des territoires
des Deux-Sèvres
*Mission Développement Durable
et Marais Poitevin*

Direction départementale des territoires
et de la mer de la Vendée
Service Eau, Risques et Nature

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant création et composition du Comité de Pilotage local
du site NATURA 2000 FR 5412013 intitulé « Plaine de Niort Nord-Ouest »

La Préfète des Deux Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement Livre IV, titre Ier, chapitre IV (parties législative et réglementaire) ;

Vu la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 septembre 2008 désignant le préfet des Deux Sèvres en qualité de préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 de la plaine de Niort Nord-Ouest (Zone de Protection Spéciale) ;

Vu les propositions du Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Vendée et des Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Poitou-Charentes et des Pays de Loire ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux Sèvres et de la Vendée ;

ARRÊTENT

Article 1er : Il est créé un comité de pilotage local (COPIL) pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 5412013 – « Plaine de Niort Nord-Ouest ».

Article 2 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés ci-après pouvant se faire représenter :

• Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Mme la Préfète des Deux-Sèvres ;
- M. le Préfet de la Vendée ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes ;
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles des Pays de la Loire ;
- M. le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Poitou-Charentes Limousin ;
- M. le Délégué Interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Bretagne - Pays de la Loire ;
- M. le Délégué Régional au tourisme de la région Poitou-Charentes ;
- M. le Délégué Régional au tourisme de la région Pays de la Loire ;
- M. le Directeur Départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- M. le Directeur Départemental des finances publiques de la Vendée ;
- M. le Chef du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres ;
- M. le Chef du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Vendée ;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts des Pays de la Loire ;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts de Poitou-Charentes ;
- M. le Directeur de l'Institut National de la Recherche Agronomique de Poitou-Charentes ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- M. le Délégué Interrégional Centre Poitou-Charentes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;
- Mme la Déléguée Interrégionale Bretagne - Pays de Loire de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

• Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :

- Mme la Présidente du Conseil Régional de Poitou-Charentes ;
- M. le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- M. le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Conseil Général de la Vendée ;
- Mmes et MM. les Maires d'Ardin, Béceleuf, Coulon, Faye-sur-Ardin, Sainte-Ouenne, Saint-Maxire, Saint-Pompain, Saint-Rémy, Surin, Villiers-en-Plaine ;
- MM. les Maires de Benet, Nieul-sur-l'Autize, Saint-Hilaire-des-Loges ;
- M. le Président de la Communauté de Communes GATINE-AUTIZE ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de NIORT ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du VAL d'EGRAY ;
- M. le Président de la Communauté de Communes VENDEE, SEVRE, AUTIZE ;
- M. le Président du Syndicat intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du MARAIS POITEVIN ;
- M. le Président du SIVOM de Coulonges-sur-l'Autize ;
- M. le Président du Syndicat des eaux du centre ouest ;
- M. le Président du SI du personnel de GERMOND-ROUVRE et de SAINTE-OUENNE ;
- M. le Président du SIVOM du Pays du MARAIS POITEVIN des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Syndicat mixte du MARAIS POITEVIN, bassin de La Vendée, de la Sèvre et des Autizes ;

• Représentants des Propriétaires :

- M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale et Agricole de la Vendée ;
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers privés de la Vendée

• Organismes consulaires :

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée ;
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée

• Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans le domaine agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme ;

- M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Fédération de la Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vendée ;
- M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Confédération Paysanne de la Vendée ;
- M. le Président de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Coordination Rurale de la Vendée ;
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres ;
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs de Vendée ;
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vendée ;
- Mme la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vendée

• Associations agréées de protection de l'environnement :

- Mme la Présidente de Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- M. le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Poitou-Charentes ;
- M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Vendée ;
- M. le Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels ;
- M. le Président de la société botanique du Centre-Ouest ;
- M. le Président de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie ;
- Mme la Présidente de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée

• Organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- M. le Directeur du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé ;
- M. le Président du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

• Gestionnaires d'infrastructures :

- M. le Directeur de RTE, Réseau Transport Electricité ;
- M. le Délégué régional EDF de Poitou-Charentes ;
- M. le Délégué régional EDF des Pays de la Loire ;
- M. le Délégué régional GDF de Poitou-Charentes ;
- M. le Directeur général des Autoroutes du Sud de le France (ASF) ;
- M. le Directeur régional de France Télécom de Limousin Poitou-Charentes ;
- M. le Directeur régional de France Télécom des Pays de la Loire ;
- M. le Président du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) ;

- M. le Directeur de l'Ecogestion des Routes - Conseil Général des Deux-Sèvres ;
- M. le Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes - Conseil Général de la Vendée

• Personnes associées :

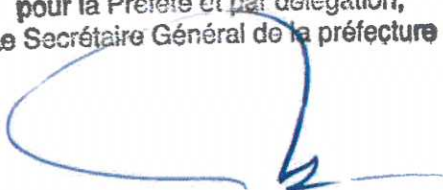
- Mme et M. les Conseillers Généraux des cantons de Champdeniers, Coulonges-sur-l'Autize, Niort-Ouest, Niort-Nord ;
- MM. les Conseillers Généraux des cantons de Maillezais et de Saint-Hilaire-des-Loges.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de chaque Préfecture et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du Comité de pilotage.

Niort, le

11 OCT. 2010

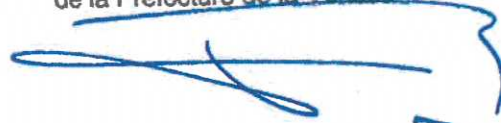
La Préfète des Deux-Sèvres,
pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Jean Jacques BOYER

La Roche-sur-Yon, le - 6 OCT. 2010

Le Préfet de la Vendée
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée



François PESNEAU

